
N°23 (SIG) : audit de légalité et de gestion, relatif à la fixation du tarif de l'électricité et la comptabilisation du « Plan Pi » rapport publié le 30 octobre 2009

La Cour a émis 8 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 6 recommandations ont été mises en place et 2 sont en cours de réalisation.

Relativement aux **6 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants : mise en place de divers mécanismes de remboursement permettant aux consommateurs de profiter de résultats de SIG supérieurs à ceux budgétés, application de la décision de l'Eicom relative aux amortissements et intérêts, démarches prises par SIG relativement aux secteurs déficitaires, mise en place de bilans économiques par secteur et mise en place d'une gestion dynamique du portefeuille.

La Cour a émis 8 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 6 recommandations ont été mises en place et 2 sont en cours de réalisation.

Au sujet des **2 recommandations en cours**, il est à noter qu'elles concernent uniquement la formalisation de documents.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
		Risque	Responsable	Délai au	Commentaire
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur		Fait le	
4.2.2.4	<p>Approvisionnement en énergie En cas de dépassement des résultats réels d'une année par rapport à ceux budgétés, la Cour invite les SIG à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds.</p> <p>Approvisionnement en énergie Procéder à une analyse coût/bénéfice d'une modification de la politique d'approvisionnement basée sur une partie variable.</p>	4	Direction Finances	28.05.09 et 25.06.10	Fait, SIG a mis en place divers mécanismes de remboursement dès la tarification 2011.
4.2.2.4	<p>Une répartition adéquate entre la partie de l'approvisionnement couverte (fixe) et non couverte (variable) doit permettre de bénéficier d'une baisse des prix du marché tout en limitant le risque d'une hausse potentielle. Les variations relatives aux positions non couvertes devraient être répercutées sur le tarif facturé au client lors des années suivantes.</p>	3	Responsable Approvisionnement gaz/électricité (Direction Clients)	30.06.10	Fait, SIG a mis en place une "Gestion dynamique" du portefeuille pour permettre de prendre des positions sur le marché en fonction de l'évolution des prix. Les résultats réalisés par cette gestion seront automatiquement répercutés sur les clients par le mécanisme de remboursement mis en place.
4.3.2.5	<p>Amortissements et intérêts Afin de faciliter la vérification de la valeur du réseau, poursuivre le travail de formalisation déjà engagé.</p>	2	Distribution électricité (pôle Energies)	(Initial 31.08.10) 31.08.11	En cours en cours

Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Mise en place (selon indications de l'audité)	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »				
4.3.2.5	Amortissements et intérêts L'application de la décision de l'ElCom relativement aux tarifs 2009 et 2010 diminuera les coûts de capitaux imputables 0.24 ct/kWh pour 2009 et de 0.17 ct/kWh pour 2010. Ces diminutions seront intégrées dans les tarifications 2011 et 2012 respectivement.	2	Direction Finances	31.08.10, resp. 31.08.11	Fait dès la tarification 2011.
4.3.4.4	Charges d'exploitation La qualité de documentation devrait être améliorée. Le principe de causalité et les clés de répartitions devraient notamment être documentés et les calculs formalisés. En outre, il conviendrait de faire valider les principes de la comptabilité analytique et leurs applications par l'audit interne.	2	Direction Finances Audit interne (Présidence)	(Initial 31.12.10) 31.12.11 30.09.10 21.09.10	En cours. Un manuel de référence est en cours de finalisation. Les clés de répartition sont en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du budget 2012. Fait. Une mission d'audit interne a été réalisée le 21.09.10.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire	
	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »			
4.5.4	<p>Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité</p> <p>Afin d'assurer le financement complémentaire des secteurs « gaz et chaleur thermique », « services » et « valorisation des déchets », plusieurs moyens sont envisageables selon l'origine opérationnelle du problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablir une tarification adaptée (augmentation des revenus) ; – Réorganiser les secteurs (diminution des charges d'exploitation) ; – Mettre en place des prêts inter-secteurs rémunérés au sein des SIG, ou, en dernier lieu, recourir à l'emprunt bancaire. <p>Sur le plan économique et concurrentiel, les secteurs non bénéficiaires et n'entrant pas dans la mission publique des SIG devraient être abandonnés. En effet, pour les SIG l'obligation légale s'arrête à la fourniture dans le canton de Genève de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, au traitement des déchets et à l'évacuation et le traitement des eaux polluées.</p>	<p>4</p> <p>Afin d'assurer le financement complémentaire des secteurs « gaz et chaleur thermique », « services » et « valorisation des déchets », plusieurs moyens sont envisageables selon l'origine opérationnelle du problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablir une tarification adaptée (augmentation des revenus) ; – Réorganiser les secteurs (diminution des charges d'exploitation) ; – Mettre en place des prêts inter-secteurs rémunérés au sein des SIG, ou, en dernier lieu, recourir à l'emprunt bancaire. <p>Sur le plan économique et concurrentiel, les secteurs non bénéficiaires et n'entrant pas dans la mission publique des SIG devraient être abandonnés. En effet, pour les SIG l'obligation légale s'arrête à la fourniture dans le canton de Genève de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, au traitement des déchets et à l'évacuation et le traitement des eaux polluées.</p>	<p>Présidence et Direction générale</p> <p>Présidence et Direction générale</p> <p>Direction Finances</p> <p>Direction Finances</p>	<p>n/a</p> <p>Permanent</p> <p>Permanent</p> <p>31.01.2010</p> <p>01.01.10</p> <p>Permanent</p>

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »				
4.5.4	<p>Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité</p> <p>Pour l'activité monopolistique d'utilisation du réseau, la Cour invite les SIG, en cas de dépassement des résultats réels par rapport à ceux budgétés, à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds de péréquation.</p>	4	Direction Finances	28.05.09	31.08.09 et 25.06.10 (tarif 2011)
5.2.3	<p>Comptabilisation des contributions spéciales</p> <p>La Cour recommande, à l'avenir, que chaque transaction dont le caractère significatif est avéré fasse l'objet d'une note détaillée dans l'annexe aux comptes et selon les cas d'une mention séparée dans les états financiers.</p>	2	Direction Finances	Permanent	Au cas par cas